



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} février 2023
(OR. en)

5938/23
ADD 1

FIN 119

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	31 janvier 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2023) 800 final / ANNEXES 1 à 3
Objet:	ANNEXES de la DÉCISION DE LA COMMISSION sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2022 à l'exercice 2023

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2023) 800 final / ANNEXES 1 à 3.

p.j.: C(2023) 800 final / ANNEXES 1 à 3



Bruxelles, le 30.1.2023
C(2023) 800 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

de la

DÉCISION DE LA COMMISSION

sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2022 à l'exercice 2023

ANNEXE I
REPORT DE CRÉDITS NON DISSOCIÉS

A. Vue d'ensemble

N°	Budget 2022	Intitulé	Budget 2023	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	08 02 05 12	art. 12, § 2, pt. d)	485 247 362,13
		Rubrique 3a - Total			485 247 362,13
		Total général			485 247 362,13

B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications

1 08 02 05 12 - Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière

Crédits autorisés en 2022	485 247 362,13
Engagements au 31.12.2022	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2022	485 247 362,13
Montant à reporter	485 247 362,13

Conformément à l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 et à l'article 26 du règlement (UE) n° 1306/2013, les crédits non engagés du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en gestion partagée peuvent être reportés à l'exercice suivant, en respectant la limite de 2 % des crédits initiaux votés ou le montant de l'ajustement des paiements directs au titre de la discipline financière du FEAGA.

L'article 17, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/2116 dispose que le remboursement ne s'applique qu'aux bénéficiaires finals dans les États membres dans lesquels la discipline financière a été appliquée lors de l'exercice précédent. Le règlement d'exécution (UE) 2022/2344 de la Commission fixe les montants que chaque État membre doit rembourser aux agriculteurs et dispose que les dépenses en ce qui concerne ce remboursement ne sont admissibles au financement de l'Union que si les montants ont été payés aux bénéficiaires avant le 16 octobre 2023.

Le montant de 485 247 362 EUR inscrit au poste 08 02 05 12 sera reporté à l'exercice 2023 et mis à la disposition des États membres en vue du remboursement.

ANNEXE II
REPORT DE CRÉDITS D'ENGAGEMENT

A. Vue d'ensemble

N°	Budget 2022	Intitulé	Budget 2023	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	05 02 01	FEDER -- Dépenses opérationnelles	05 02 01	art. 12, § 2, pt. a)	151 112 411,00
2	07 02 01	Volet de gestion partagée du FSE+ -- Dépenses opérationnelles	07 02 01	art. 12, § 2, pt. a)	8 054 788,00
		Rubrique 2a - Total			159 167 199,00
3	08 04 01	FEAMPA -- Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée	08 04 01	art. 12, § 2, pt. a)	2 953 109,00
		Rubrique 3b - Total			2 953 109,00
4	10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration»	10 02 01	art. 12, § 2, pt. a)	7 783 246,00
5	11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	11 02 01	art. 12, § 2, pt. a)	7 877 112,00
		Rubrique 4 - Total			15 660 358,00
6	12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	12 02 01	art. 12, § 2, pt. a)	3 442 115,00
		Rubrique 5 - Total			3 442 115,00
		Total général			181 222 781,00

B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications

1 05 02 01 FEDER -- Dépenses opérationnelles

Crédits autorisés en 2022	37 001 143 957,00
Engagements au 31.12.2022	36 128 385 283,00
Crédits non exécutés au 31.12.2022	872 758 674,00
Report	151 112 411,00

Les actes de base ayant été adoptés tardivement, l'adoption de certains programmes du Fonds européen de développement régional (FEDER) n'a pas pu être menée à bien avant le 31 décembre 2022. Cependant, toutes les étapes préparatoires à l'adoption de ces programmes avaient été achevées, notamment la consultation interservices, clôturée sans remarques bloquantes. Par conséquent, conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 151 112 411 EUR en crédits d'engagement, qui correspond à la dotation des programmes concernés pour 2022, est reporté à l'exercice 2023.

Il s'agit en l'occurrence des programmes suivants: 2021TC16FFOR002, 2021TC16RFCB038, 2021TC16RFCB014, 2021TC16RFCB028, 2021TC16RFCB013, 2021TC16RFCB027, 2021BE16RFPR001, 2021FR16RFPR001 et 2021IT16FFTA001.

2 07 02 01 Volet de gestion partagée du FSE+ -- Dépenses opérationnelles

Crédits autorisés en 2022	15 850 515 986,00
Engagements au 31.12.2022	15 794 197 866,56
Crédits non exécutés au 31.12.2022	56 318 119,44
Report	8 054 788,00

Les actes de base ayant été adoptés tardivement, l'adoption du programme du Fonds social européen plus (FSE+) concernant l'Italie (2021IT16FFTA001) n'a pas pu être menée à bien avant le 31 décembre 2022. Cependant, toutes les étapes préparatoires à l'adoption de ce programme avaient été finalisées en 2022, avec notamment la clôture de la consultation interservices. Par conséquent, conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 8 054 788 EUR en crédits d'engagement, qui correspond à la dotation du programme pour 2022, est reporté à l'exercice 2023.

3 08 04 01 FEAMPA -- Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée

Crédits autorisés en 2022	1 027 934 489,00
Engagements au 31.12.2022	1 024 981 380,00
Crédits non exécutés au 31.12.2022	2 953 109,00
Report	2 953 109,00

Les actes de base ayant été adoptés tardivement, l'adoption du programme du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture concernant la Slovaquie (2021SK14MFPR001) n'a pas pu être menée à bien avant le 31 décembre 2022. Cependant, toutes les étapes préparatoires à l'adoption de ce programme avaient été finalisées en 2022, avec notamment la clôture de la consultation interservices. Par conséquent, conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 2 953 109 EUR en crédits d'engagement, qui correspond à la dotation du programme pour 2022, est reporté à l'exercice 2023.

4 10 02 01 Fonds «Asile, migration et intégration»

Crédits autorisés en 2022	1 396 689 703,44
Engagements au 31.12.2022	1 388 906 457,44
Crédits non exécutés au 31.12.2022	7 783 246,00
Report	7 783 246,00

L'adoption du programme du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) concernant Chypre n'a pas pu être menée à bien avant la fin de 2022 étant donné que les autorités chypriotes ont finalisé tardivement le programme et l'ont présenté une nouvelle fois afin de tenir compte des observations formulées par la Commission. Toutes les étapes préparatoires à l'adoption de ce programme avaient été finalisées en 2022, avec notamment la clôture de la consultation interservices. Cependant, l'adoption du programme n'a pu être menée à bien avant le 31 décembre 2022. Par conséquent, conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom)

2018/1046, le montant de 7 783 246 EUR en crédits d'engagement, qui correspond à la dotation du programme pour 2022, est reporté à l'exercice 2023.

5 11 02 01 Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Crédits autorisés en 2022	755 072 428,00
Engagements au 31.12.2022	747 195 316,00
Crédits non exécutés au 31.12.2022	7 877 112,00
Report	7 877 112,00

L'adoption du programme de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) concernant Chypre n'a pas pu être menée à bien avant la fin de 2022 étant donné que les autorités chypriotes ont finalisé tardivement le programme et l'ont présenté une nouvelle fois afin de tenir compte des observations formulées par la Commission. Toutes les étapes préparatoires à l'adoption de ce programme avaient été finalisées en 2022, avec notamment la clôture de la consultation interservices. Cependant, l'adoption du programme n'a pu être menée à bien avant le 31 décembre 2022. Par conséquent, conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 7 877 112 EUR en crédits d'engagement, qui correspond à la dotation du programme pour 2022, est reporté à l'exercice 2023.

6 12 02 01 Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Crédits autorisés en 2022	252 623 754,00
Engagements au 31.12.2022	249 181 639,00
Crédits non exécutés au 31.12.2022	3 442 115,00
Report	3 442 115,00

L'adoption du programme du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) concernant Chypre n'a pas pu être menée à bien avant la fin de 2022 étant donné que les autorités chypriotes ont finalisé tardivement le programme et l'ont présenté une nouvelle fois afin de tenir compte des observations formulées par la Commission. Toutes les étapes préparatoires à l'adoption de ce programme avaient été finalisées en 2022, avec notamment la clôture de la consultation interservices. Cependant, l'adoption du programme n'a pu être menée à bien avant le 31 décembre 2022. Par conséquent, conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 3 442 115 EUR en crédits d'engagement, qui correspond à la dotation du programme pour 2022, est reporté à l'exercice 2023.

ANNEXE III
REPORT DE CRÉDITS DE PAIEMENT

A. Vue d'ensemble

N°	Budget 2022	Intitulé	Budget 2023	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	16 02 01 01	art. 12, § 2, pt. c)	700 348 683,00
		Rubrique S - Total			700 348 683,00
		Total général			700 348 683,00

B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications

1 16 02 01 01 – Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Crédits autorisés en 2022	718 482 761,00
Paievements au 31.12.2022	18 134 078,00
Crédits non exécutés au 31.12.2022	700 348 683,00
Report	700 348 683,00

En vertu de la décision (UE) 2023/68 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, un montant de 700 348 683 EUR a été mobilisé au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne et la Belgique à la suite des catastrophes naturelles survenues durant l'été 2021. La Commission n'a pas pu verser ce montant, les deux États membres bénéficiaires n'ayant pas communiqué les informations requises pour la mise en œuvre de la contribution financière du Fonds avant la fin de l'année 2022. Les crédits d'engagement non utilisés, d'un montant de 700 348 683 EUR, sont reportés de droit à l'exercice 2023, conformément à l'article 12, paragraphe 4, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046. Par conséquent, le montant correspondant en crédits de paiement est nécessaire en 2023 pour apporter le soutien financier à l'Allemagne et à la Belgique. Étant donné qu'aucun crédit de paiement correspondant n'est disponible sur la ligne budgétaire considérée pour 2023, conformément à l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 700 348 683 EUR en crédits de paiement est reporté à l'exercice 2023.